



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 28 juin 2016

Délibération n° C 2016-13

**Réforme de la commande publique et conséquences pour le SDIS : élection de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO) et modification du guide interne des procédures**

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 1
Nombre de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
31/05/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Hélène PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Hélène PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide interne des procédures de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2016-13 du 11 janvier 2016 relatif aux délégations de signature du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 21 juin 2016.

I – GENERALITES :

Une ordonnance du 23 juillet 2015 (n° 2015-899) et un décret du 25 mars 2016 (n° 2016-360 entré en vigueur au 1^{er} avril 2016) sont venus modifier le Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'agissait pour l'ordonnance de transposer la directive européenne et pour le décret de compléter l'ordonnance.

La volonté du législateur était de simplifier à nouveau le droit de la commande publique et aujourd'hui les acheteurs publics ont cependant deux textes différents à mettre en œuvre, à la place de l'unique CMP.

Sur les principes fondamentaux, il n'y a pas de changement : égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, liberté d'accès à la commande publique demeurent.

Il y a par contre, beaucoup de modifications dans la terminologie, par exemple les options deviennent des variantes exigées, les avenants sont désormais des modifications du marché public....

Une procédure concurrentielle avec négociation vient remplacer la procédure négociée.

Le délai minimal de réception des offres, en appel d'offres ouvert, passe de 52 jours à 35 voire à 30 si la dématérialisation est totale.

La véritable nouveauté réside dans la consécration du « sourcing » avec l'article 4 du décret qui prend en compte les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques.

Mais la contrepartie réside dans le délit de favoritisme qui menace plus encore l'acheteur.

II – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Jusqu'à maintenant, l'article 22 du CMP était clair pour la CAO que ce soit pour sa composition, le mode de désignation de ses membres, son fonctionnement et ses compétences.

Désormais, l'article 101 de l'ordonnance renvoie au CGCT, notamment à l'article L 1411-5 prévu pour les délégations de service public.

La CAO est composée, pour les membres à voix délibérative, de son Président (Président du Conseil d'Administration) ou son représentant désigné par lui et désormais de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) qui sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil d'Administration.

Il n'y a plus de précisions sur le délai de convocation de 5 jours.

Les membres de la CAO ayant voix délibérative ne seraient plus compétents pour éliminer les candidatures, exclure les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, ni déclarer l'infructuosité d'une procédure.

La seule attribution qui demeure certaine réside dans le choix du titulaire.

C'est pourquoi, en l'absence d'un arrêté ministériel qui devrait venir compléter ces lacunes, il nous est proposé d'adopter des règles internes pour la CAO :

- ***Membres à voix délibérative : Président ou son représentant et 5 titulaires + 5 suppléants.***
- ***Membres à voix consultative : Payeur Départemental et représentant du Ministère chargé de la concurrence, possibilité de faire appel à des personnalités ou agents compétents dans la matière objet de la consultation.***
- ***Délai de convocation fixé à 5 jours.***
- ***Compétence pour définir des critères de choix en amont des procédures formalisées.***
- ***Compétence pour admettre et éliminer les candidatures, exclure les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, déclarer une procédure infructueuse et attribuer le marché.***

Si un arrêté devait effectivement venir préciser le rôle et le fonctionnement de la CAO, les règles ci-dessus qui seraient contraires aux dispositions de l'arrêté seront remplacées par celles prévues par l'arrêté.

En application des articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 du CGCT, Il y a donc cinq titulaires et cinq suppléants (non affectés), à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent être incomplètes, il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel. Tout bulletin modifié est considéré comme nul.

Ce scrutin est à bulletin secret (articles 4, 20 et 21 du règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Après discussions en amont de cette séance, notamment lors du Bureau du Conseil d'Administration du 8 juin dernier, il est proposé une liste unique, sur la base de la composition actuelle de notre CAO complétée par la candidature de Madame Céline TROSSAT, en qualité de titulaire, elle-même remplacée en qualité de suppléante par Madame Chantal TORCK.

TITULAIRES (5)
Natacha BOURGEOIS Daniel BOURGEOIS René MOLIN Danielle BRULEBOIS Céline TROSSAT
SUPPLEANTS (5)
Cyrille BRERO Chantal TORCK Hélène PELISSARD Jean-Daniel MAIRE François PERRODIN

Le Président Clément PERNOT a désigné Monsieur François GODIN comme son représentant chargé de présider la CAO, comme précédemment.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- ***de retenir, sauf si deux membres ou plus souhaitaient constituer une deuxième liste, le principe de la liste unique telle que présentée ci-dessus,***
- ***de procéder au vote avec le nombre de listes retenu ci-avant (le Président Clément PERNOT préside cette élection, Céline TROSSAT plus jeune membre, fait fonction de secrétaire).***

Un document récapitulatif des opérations de vote sera utilisé et joint à la délibération.

III – MODIFICATION DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES :

Compte tenu de tout ce qui précède, il nous est proposé de mettre à jour le guide interne des procédures selon l'annexe présentée.

DECISION N° C 2016-13 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - d'adopter les règles internes suivantes pour la CAO :

- Membres à voix délibérative : Président ou son représentant et 5 titulaires + 5 suppléants ;
- Membres à voix consultative : Payeur Départemental et représentant du Ministère chargé de la concurrence, possibilité de faire appel à des personnalités ou agents compétents dans la matière objet de la consultation ;
- Délai de convocation fixé à 5 jours ;
- Compétence pour définir des critères de choix en amont des procédures formalisées ;
- Compétence pour admettre et éliminer les candidatures, exclure les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, déclarer une procédure infructueuse et attribuer le marché ;

Si un arrêté devait effectivement venir préciser le rôle et le fonctionnement de la CAO, les règles ci-dessus qui seraient contraires aux dispositions de l'arrêté seront remplacées par celles prévues par l'arrêté.

2 - de retenir, pour l'élection de 5 titulaires et de 5 suppléants de la CAO, en l'absence de constitution d'une deuxième liste, le principe de la liste unique telle que présentée ci-dessus ;

3 - de procéder à cette élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret ; un document récapitulatif des opérations de vote est joint à la présente délibération ;

4 - d'approuver la mise à jour du guide interne des procédures de marchés publics telle que présentée, document joint en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 7 JUL. 2016
Affiché le - 8 JUL. 2016
Publié au RAA du 2ème trimestre 2016